

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le jeudi 4 décembre 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Annie OSTAR, Rambert PALIARD, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Patrice POTO NNIER, Ghyslaine POYET, Pierre-Yves PUGNIERE, Robert REGEFFE, Monique REY, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, René SUCHET, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Jacki VIALLO N

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTO NNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Nicole GIRODON par Jacki VIALLO N, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Roland BOST à René AVRIL, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Georges THOMAS, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Martine CHARLES à Eric LARDON, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à René FRANÇON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20251218-20251216\_CC\_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025  
Publication : 23/12/2025



Cindy GIARDINA à Christophe BAZILE, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Nathalie LE GALL à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Michel ROBIN à Olivier JOLY, Pascal ROCHE à Elodie THEVENET, Frédérique SERET à Julien DEGOUT, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY, Yannick TOURAND à Thierry HAREUX, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

**Absents** : Christophe DESTRAS, Christelle MASSON, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET

**Secrétaire de séance** : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) a fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale,

Comme le prévoit l'article 1530 bis du code général des impôts, qui leur donne la possibilité d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence, le conseil communautaire a délibéré en date du 15 septembre 2020 pour instituer cette taxe sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI et ne peut être supérieur au plafond légal de 40 € par habitant, ce qui représente pour Loire Forez agglomération un plafond de 4,69 millions d'euros.

Pour l'année 2025, le conseil communautaire a fixé le produit de la taxe GEMAPI à 1,5 millions d'euros afin de couvrir les dépenses éligibles inscrites au budget primitif de 2025.

Considérant que le produit de taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le conseil communautaire et que sont inscrites au projet de budget 2026 les prévisions en dépenses éligibles suivantes :

Description des dépenses de Loire Forez agglomération éligibles à la taxe GEMAPI	Montant (€)
Coût net complet du service rivières de LFa	2 781 859 €
Travaux réalisés par le service voirie au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales	170 000 €
Etudes et travaux pour les aménagements concourant à la gestion intégrée des eaux pluviales pour éviter le ruissellement des eaux	300 000 €

Dépenses bureau d'études Loire Forez agglomération pour les aménagements concourant à la gestion intégrée des eaux pluviales	73 116 €
Gestion environnementale des milieux aquatiques	100 000 €
<b>Total des dépenses éligibles</b>	<b>3 424 975 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de voter pour 2026 un produit de taxe GEMAPI de 1,5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le produit de GEMAPI pour l'année 2026 à 1 500 000 €.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 décembre 2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,